



# Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 03 mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le 24 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Max IVAN, Maire.

**Présents :** Mme Corinne ARNAUD, Mme Claire BRESOLIN, M. Vincent FAURE, M. Gilbert VATAIN, M. Pascal CROZET, adjoints ;  
M. Louis CHALIER, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, M. Jean-François MAILLET, Mme Sonia MOEUF, M. Frédéric PENNE, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, M. Henry TROUILLET, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Sabine FLOUPIN, Mme Agnès HOSTIN.

**Absents :** M. David BONNET, Mme Chloé CARLETTI, M. Philippe CRISCUOLO.

**Procurations :** Mme Sabine FLOUPIN à Mme Corinne ARNAUD,  
Mme Agnès HOSTIN à Mme Virginie JOUBREL.

**Secrétaire de séance :** M. Gilbert VATAIN.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : <b>19</b>	Présents : <b>14</b>	Votants : <b>16</b>
<u>Date de convocation :</u>		<u>Date d'affichage du procès-verbal :</u>
<b>24 Février 2020</b>		<b>Le</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par Monsieur Max IVAN, Maire, qui leur souhaite la bienvenue.

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Gilbert VATAIN pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2019 : aucune remarque.

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

**Délibération n°2020-001**

**Objet : Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Rapporteur : Max IVAN**

Le rapporteur expose :

La précédente convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) pour l'achat mutualisé de fournitures administratives est arrivée à échéance le 26 janvier dernier.

Le Conseil Communautaire de la CCAOP a approuvé la nouvelle convention à intervenir avec ses communes membres par délibération en date du 28 novembre 2019.

Le projet de nouvelle convention a été transmis à chaque conseiller municipal.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la nouvelle convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives diverses.
- d'autoriser Monsieur Vincent FAURE, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Henry TROUILLET indique que dans les pièces annexes, la commune de Lagarde-Paréol est surlignée en jaune. Il demande ce que cela sous-entend.

Max IVAN Précise que cette commune n'a pas encore pris sa décision d'adhérer ou non au groupement de commandes. Elle n'en faisait pas partie jusqu'à maintenant. Toutes les communes n'en font pas partie (Violès, Piolenc et Lagarde-Paréol)

Le conseil municipal délibère,

**Et décide par 15 voix Pour et 1 voix Contre « le despotisme » (Mme Sonia MOEUF) :**

- **d'approuver** la nouvelle convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives diverses.
- **d'autoriser** Monsieur Vincent FAURE, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-002****Objet : Rapport du service commun des autorisations du droit des sols****Rapporteur : Max IVAN**

Le rapporteur expose :

La commune ayant confié l'instruction des autorisations du droit des sols à la CCAOP depuis le 22/11/2016, celle-ci transmet chaque année un rapport sur le fonctionnement du service. Il est donc nécessaire de prendre connaissance de ce rapport (article 11 de la convention).

Chaque conseiller ayant été rendu destinataire du rapport, le rapporteur rappelle quelques chiffres propres à Sainte Cécile pour l'année 2019 :

Type d'autorisation	Nombre		Délai moyen d'instruction*	Observations
	(2018)	(2019)		
Certificat urbanisme	14	26	14 jours	
Déclaration préalable	55	49	33 jours	
Permis de construire	24	19	62 jours	
Permis d'Aménager	2	2	100 jours	
Permis de démolir	1	1	45 jours	
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>97</b>		

\* A partir du jour où le dossier est complet

Un agent de la commune de Sainte Cécile est mis à disposition de la CCAOP à raison de 11h par semaine. Le salaire et les charges correspondantes sont reversés par la CCAOP.

Pour l'exercice 2019, le coût du service ADS est de 63 362€ contre 65 863€ en 2018. Ce coût est entièrement supporté par la CCAOP.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le Rapport annuel 2019 du service commun des autorisations du droit des sols présenté par la CCAOP.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN remercie Sonia JOUVE qui fait un travail remarquable à la fois à Sainte-Cécile-Vignes et à la CCAOP.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY a une remarque par rapport à la note de synthèse et aux éléments en page 5 du rapport car il y a une erreur de « 2 ». 97 dossiers dans la note de synthèse et 99 dans le document fourni par la CCAOP.

Max IVAN indique qu'une vérification sera effectuée.

Le conseil municipal délibère,

Et décide par 15 voix Pour et 1 voix Contre « l'abus de pouvoir » (Mme Sonia MOEUF) :

- **d'approuver** le Rapport annuel 2019 du service commun des autorisations du droit des sols présenté par la CCAOP.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-003**  
**Objet : Convention avec le syndicat RAO**  
**Rapporteur : Pascal CROZET**

Le rapporteur expose :

L'article L.2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin ».

L'ouverture de la Maison des Assistantes Maternelles, route de Lagarde-Paréol, a remis en évidence la faiblesse du réseau de défense contre l'incendie sur ce secteur.

Bien évidemment, si la défense incendie incombe à la commune, l'adduction en eau dépend du syndicat Rhône Aygues Ouvèze. Nous sommes donc obligés d'assurer un débit et une pression minimale à la sortie des poteaux d'incendie, mais nous ne maîtrisons pas les infrastructures qui permettent d'assurer ce résultat.

Suite à la demande de la commune, le syndicat RAO va « profiter » des travaux d'assainissement réalisés par la communauté de communes, afin de poser une nouvelle canalisation d'adduction d'eau potable, sur laquelle seront branchés deux poteaux d'incendie (déplacement du poteau du Cimetière et installation d'un nouveau poteau). La protection incendie de l'ensemble de la route de Lagarde et de l'impasse des Syrah sera ainsi assurée.

Néanmoins, afin que la pression et le débit soient conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (30m<sup>3</sup>/h sous un bar de pression pour la zone qui nous intéresse), il est nécessaire de poser une conduite de diamètre 100 en lieu et place d'une conduite de diamètre 60 qui est le diamètre habituellement posé pour la desserte en eau des particuliers.

Le surcoût de l'opération, à charge de la commune, est estimé à 5 720,30 €HT pour un coût d'opération total pris en charge par le RAO de 169 688,08 €HT.

La canalisation d'eau restera sous la responsabilité exclusive du syndicat RAO qui en assurera l'entretien et le renouvellement. [La conduite d'origine était de 1962.](#)

Chaque conseiller a été rendu destinataire du projet de convention avec le syndicat RAO.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la convention à intervenir avec le syndicat RAO faisant notamment apparaître la participation de la commune dans le cadre de la pose d'une nouvelle canalisation d'eau route de Lagarde.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Pascal CROZET indique que la conduite d'origine date de 1962 et est en fonte grise. Le syndicat RAO renouvelle un grand nombre de conduites d'eau sur le territoire du syndicat, les conduites renouvelées étant parfois d'un âge plus récent.

La conduite renouvelée route de Lagarde posait le problème de diamètre pour la défense incendie, ne présentait pas de fatigue, mais comme la chaussée va être refaite, il aurait été dommageable dans quelques années de la rouvrir pour changer la conduite d'eau. C'est pourquoi il a été mis à profit les travaux d'assainissement pour renouveler la conduite d'eau. Enfin, il a été constaté que la conduite de 1962 passe sous les platanes, avec les problèmes que cela aurait pu générer.

Max IVAN précise que la défense incendie de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) est régularisée par la même occasion.

Pascal CROZET renchérit en précisant que c'est la défense incendie de tout le quartier qui est assurée.

Henry TROUILLET demande si la réalisation de pose de la canalisation d'eau de 100mm est en cours.

Pascal CROZET répond par l'affirmative.

Henry TROUILLET indique que la réalisation de ces travaux était nécessaire, car le volume d'eau n'était pas suffisant dans tous le secteur [pour la défense incendie]. La pression d'eau est plus facile à gérer.

Pascal CROZET précise que si la pression est augmentée dans la conduite actuelle, il risque d'y avoir des fuites. Globalement, sur le réseau d'eau potable il y a un pourcentage de fuite de 25% ; en réduction du fait des travaux réalisés sur le réseau par le syndicat RAO.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY demande s'il s'agit d'une conduite en fonte blanche qui est posée en lieu et place de la conduite en fonte grise.

Pascal CROZET répond que la fonte utilisée précédemment était de la fonte grise, très cassante. Maintenant, les canalisations sont en fonte ductile, qui supporte mieux les déformations du terrain. Elle reste souple et accepte les efforts de tassements différentiels.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide par 14 voix Pour, 1 abstention (Mme Dominique FICTY) et 1 voix Contre « le mépris de certains citoyens » (Mme Sonia MOEUF) :**

- **d'approuver** la convention à intervenir avec le syndicat RAO faisant notamment apparaître la participation de la commune d'un montant de 5 720,30 €HT dans le cadre de la pose d'une nouvelle canalisation d'eau route de Lagarde-Paréol. La somme correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2020.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-004**

**Objet : Convention d'occupation du domaine public par le SEV pour l'exploitation d'une station de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)**

**Rapporteur : Pascal CROZET**

Le Rapporteur expose :

Vu l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien qui prévoit que le SEV exerce la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que le Syndicat d'énergie Vauclusien (SEV) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

Considérant qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SEV.

Cette convention sera complétée ultérieurement par des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier par permissions de voirie.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la convention fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire accordée au SEV pour l'implantation d'une station de recharges pour véhicules électriques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Pascal CROZET indique que sont concernées les 4 places mises à disposition pour réaliser les bornes de recharge pour véhicules électriques.

Henry TROUILLET fait part de son impression d'avoir déjà voté ce point. Il s'était abstenu.

Max IVAN indique qu'il ne s'agit pas de cette proposition de délibération.

Henry TROUILLET indique qu'il s'abstiendra également, possédant un véhicule électrique.

Pascal CROZET précise que la délibération votée lors d'un précédent conseil municipal concernait la mise en place des bornes, financée par le SEV.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY demande ce qu'il en est de la participation de 1000€ de la commune à partir de la 3<sup>ème</sup> année, car elle n'apparaît pas dans la convention AOT.

Pascal CROZET indique que le point actuel ne prend en compte « que » l'occupation du domaine public. La convention faisant état du financement a été approuvée lors d'un précédent conseil.

Henry TROUILLET indique que le point est paradoxal, puisque les bornes de recharge sont déjà en place.

Pascal CROZET précise que c'est à la demande du syndicat qu'il a fallu refaire cette convention d'occupation du domaine public, oubliée par le syndicat. Il a sollicité le SEV pour avoir les chiffres d'utilisation des bornes de recharge, mais est toujours dans l'attente de ces derniers.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide par 14 voix Pour, 1 Abstention (M. Henry TROUILLET) et 1 voix Contre « les belles paroles et les mensonges » (Mme Sonia MOEUF) :**

Sonia MOEUF rappelle à Monsieur le Maire que le 17 février dernier, il lui a, très gentiment redit, que, en tant que conseillère municipale, que quoi qu'elle fasse, quoi qu'elle dise, ça n'a absolument aucun intérêt.

Max IVAN précise que pour lui ça n'a aucun intérêt et il continue de l'affirmer.

Sonia MOEUF lui dit de se réjouir car ce soir elle va lui faire un grand plaisir et l'invite à profiter de sa soirée.

- **d'approuver** la convention fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire accordée au SEV pour l'implantation d'une station de recharges pour véhicules électriques,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-005**  
**Objet : Clôture régie club informatique**  
**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Le club informatique n'existe plus, seuls subsistent à l'espace culturel deux ordinateurs assez anciens pour permettre aux personnes qui le souhaitent, de se connecter à internet ou de réaliser des CV par exemple.

Les services proposés sont gratuits et le maintien de la régie de recettes correspondante ne se justifie pas puisqu'il n'y a plus de rentrées d'argent.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la clôture de la régie de recettes du club informatique et ainsi dénommer le régisseur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide par 15 voix Pour et 1 voix Contre « l'intolérance » (Mme Sonia MOEUF) :**

- **d'approuver** la clôture de la régie de recettes du club informatique et ainsi dénommer le régisseur.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-006**  
**Objet : Compte de gestion 2019**  
**Rapporteur : Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Le compte de gestion 2019 a été établi par le Trésorier d'Orange à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2019 et toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Henry TROUILLET remercie le DGS car le tableau des ratios est complet et de lui avoir fourni une comparaison analytique 2018 et 2019.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide par 15 voix Pour et 1 voix Contre « l'injustice » (Mme Sonia MOEUF) :**

- **d'approuver** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2019 et toutes les pièces issues de la présente.



**Délibération n°2020-007**  
**Objet : Compte administratif 2019**  
**Rapporteur : Vincent FAURE**

**Monsieur le Maire quitte la salle. La présidence est assurée par Monsieur Vincent FAURE, 1<sup>er</sup> adjoint.**

Le rapporteur expose :

Le compte administratif du budget principal M14 retrace les opérations comptables réalisées sur l'exercice budgétaire 2019.

Les résultats de l'exercice 2019 sont les suivants :

**I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses .....	2 447 385,88€
Recettes .....	2 722 250,28€
Résultat de l'exercice .....	+ 274 864,40€
Résultat 2018 reporté .....	+ 529 945,22€
<u>Résultat global de fonctionnement</u> .....	+ 804 809,62€

**II/ SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses .....	480 658,19€
Recettes .....	160 618,18€
Résultat de l'exercice .....	- 320 040,01€
Résultat 2018 reporté .....	- 19 862,20€
<u>Résultat global d'investissement</u> .....	- 339 902,21€
<b>Résultat de clôture global</b> .....	<b>+ 464 907,41€</b>

Il est proposé au conseil :

- **d'approuver** le compte administratif tenu par Monsieur le Maire pour le budget principal pour l'année 2019, voté en concordance avec le compte de gestion du receveur municipal.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Henry TROUILLET demande si un compte administratif complet sera redonné à chaque conseiller, car il a constaté certains oublis.

Le DGS demande quels oublis.

Henry TROUILLET précise qu'il s'agit d'oublis de chiffres.

Le DGS précise que le compte administratif est complet et qu'il ne manque aucun chiffre.

Henry TROUILLET précise que l'endettement sera de 2 250 € cette année.

Vincent FAURE indique que l'endettement baissera un peu plus chaque année. La commune sait pourquoi l'endettement est aussi important, des choix ayant été fait et assumés (école, cantine, crèche) en conseil municipal et des prêts renégociés jusqu'en 2048.

Henry TROUILLET précise qu'un choix d'endettement n'est pas un bon choix.

Vincent FAURE lui demande comment il faut faire pour construire une école avec un budget de 3m€ annuel.

Henry TROUILLET demande à ce qu'il soit fait un peu plus attention aux dépenses et notamment la ligne 011.

Vincent FAURE indique qu'un travail a déjà été fait les années précédentes en commission des finances avec M. Bringuier, prédécesseur de Henry TROUILLET et que, quoiqu'il soit dit ou fait, lui et Henry TROUILLET resteront sur leurs positions.

Henry TROUILLET renchérit en indiquant que la commune la plus endettée du Vaucluse.

Vincent FAURE rétorque que d'autres communes le sont également (Gordes, Gargas, Châteauneuf-du-Pape) dans des states équivalentes.

(S'ensuit un échange assez houleux).

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY aimerait savoir pourquoi il y a une augmentation de la maintenance.

Le DGS précise qu'il s'agit de la maintenance informatique liée au changement de matériels.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY demande pourquoi les frais de maintenance des locaux sont en augmentation.

Le DGS précise qu'il a été demandé plus de travaux à la société de nettoyage (nettoyage salles, école maternelle) ainsi que des remplacements de personnel suite à maladie au Petit Prince.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide par 14 voix Pour et 1 voix Contre « la discrimination » (Mme Sonia MOEUF) :**

- **d'approuver** le compte administratif tenu par Monsieur le Maire pour le budget principal pour l'année 2019, voté en concordance avec le compte de gestion du receveur municipal.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-008**

**Objet : Création du tarif du concert de la Journée de la Femme**

**Rapporteur : Claire BRESOLIN**

**Monsieur le Maire réintègre la séance du conseil municipal et reprend la présidence de l'assemblée.**

Le rapporteur expose :

Cette année encore, la commune organise des manifestations pour la journée de la femme les vendredi 06 et samedi 07 mars :

- Lectures théâtralisées par l'association Mots @ Mots et poèmes de M. VACHEY.
- Exposition à l'Espace Culturel.
- Concert à la salle Camille Farjon.

L'entrée du concert 2019 était de 5€ et il vous est proposé de reconduire ce montant pour le concert 2020. Cette billetterie sera rattachée à la régie Culture/Animations.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la création d'un tarif d'entrée du concert donné à l'occasion de la journée de la femme de 5,00-€, cette billetterie étant rattachée à la régie Culture/Animations.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Claire BRESOLIN invite l'ensemble des conseillers à ces manifestations.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide par 15 voix Pour et 1 voix Contre « l'irresponsabilité » (Mme Sonia MOEUF) :**

- **d'approuver** la création d'un tarif d'entrée du concert donné à l'occasion de la journée de la femme de 5,00-€, cette billetterie étant rattachée à la régie Culture/Animations. L'entrée pour les enfants de moins de 12 ans sera gratuite.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-009**

**Objet : Modification du règlement ALSH et restauration scolaire**

**Rapporteur : Corinne ARNAUD**

Le rapporteur expose :

Au fur et à mesure du fonctionnement du service ALSH et restauration scolaire, nous sommes saisis de demandes des parents au sujet du fonctionnement des services ou des souhaits de ces derniers.

La dernière demande concerne le dépôt des valises pour des enfants qui sont en garde alternée. En effet, les parents sollicitent le centre de loisirs afin que leurs enfants puissent laisser leurs valises au centre depuis le matin jusqu'au soir.

La commission Enfance et Jeunesse, qui s'est réunie le 17 février, a procédé à quelques modifications des règlements Restauration scolaire et ALSH.

Vous avez tous été rendus destinataires de ces règlements.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver les règlements Restauration scolaire et ALSH tels que proposés et qui seront applicables immédiatement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide par 15 voix Pour et 1 voix Contre « le favoritisme » (Mme Sonia MOEUF) :**

- **d'approuver** les règlements Restauration scolaire et ALSH tels que proposés et qui seront applicables immédiatement.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-010**

**Objet : Modification des tarifs des prestations « Restauration scolaire et ALSH »**

**Rapporteur : Virginie JOUBREL**

Le rapporteur expose :

La commission jeunesse qui s'est réunie le 17 février propose de modifier les tarifs des prestations à destination des jeunes afin de prendre en compte l'augmentation du coût des denrées alimentaires.

Tarifs cantine

Prestation	2017	Prop. 2018	Pro 2020
Repas enfant	3,30€	3,40€	3,50€
Repas enfant allergique	1,20€	1,20€	1,50€
Repas pour les familles de 3 enfants et plus, si les enfants mangent en même temps à la cantine	3,20€	3,30€	3,40€
Repas adulte	6,60€	7,00€	7,00€
Repas CCAS (sur décision du CCAS)	1,65€	1,70€	2,00€
Repas enfant diabétique		2,25	2,30€
Repas AVS	4,75	4,75	4,80€

- Majoration repas réservés hors délai de 3€ par repas.
- Ces tarifs s'appliqueront pour la rentrée scolaire **2020/2021**

Tarifs ALSH

Activités	T1 (QF<500)	T2 (500<QF<1000)	T3 (QF>1000)
Matin ou soir ou fin matinée <b>2020/2021</b>	1,20€ <b>1,30€</b>	1,30€ <b>1,40€</b>	1,40€ <b>1,50€</b>
ALSH Mercredi matin sans repas	5,00€	5,50€	6,00€
<b>ALSH Mercredi matin extérieur 2020/2021</b>	<b>7,50€</b>	<b>8,50€</b>	<b>9,50€</b>

Activités	T1 (QF<500)	T2 (500<QF<1000)	T3 (QF>1000)
ALSH Mercredi journée	7,50€	8,50€	9,50€
ALSH Mercredi journée extérieur 2020/2021	15,00€	16,00€	17,00€
Journée ALSH (Petites Vacances)	7,50€	8,50€	9,50€
Journée ALSH – Petites vacances + fin août – Semaine complète (5 jours)	35,00€	40,00€	45,00€
Journée ALSH ETE	7,50€	8,50€	9,50€
Semaine complète (5 jours)	37,50€	42,50€	47,50€
Journée enfant extérieur	15€	16€	17€
Semaine complète (5 jours)	75,00€	80,00€	85,00€
ALSH Sortie Eté avec nuitées	70,00€		

- Majoration des prestations réservées hors délai de 1€ par prestation.
- Les tarifs des prestations périscolaires s'appliqueront et les tarifs pour les journées ALSH avec repas s'appliqueront pour la rentrée scolaire 2020/2021.

#### Tarifs Club Ados :

Sortie	T1 (QF<500)	T2 (500<QF<1000)	T3 (QF>1000)
Club ados sortie interclub 2020/2021	2,20€ 2,30€	3,20€ 3,30€	4,20€ 4,30€
Club ados sortie à thème 2020/2021	8,20€ 8,30€	9,20€ 9,30€	10,20€ 10,30€
Club ados sortie exceptionnelle	16€	17€	18€
Stage multi-activités	12,00€		
Sortie à places limitées	1,00€		

Séjour	Céciliens*	Extérieurs
2 jours / 1 nuit	50,00	60,00
3 jours / 2 nuits	60,00	70,00
4 jours / 3 nuits	70,00	80,00
5 jours / 4 nuits	80,00	90,00

\*ou parent travaillant à Sainte Cécile

L'adhésion au club ados reste à 20,00€ pour les Céciliens ou les enfants dont les parents travaillent à Sainte Cécile et 30,00€ pour les enfants de l'extérieur.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver les tarifs tels que proposés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide par 15 voix Pour et 1 voix Contre « la gloriole » (Mme Sonia MOEUF) :

- d'approuver les tarifs tels que proposés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-011**

**Objet : Création d'un tarif repas pour le stage football**

**Rapporteur : Gilbert VATAIN**

Le rapporteur expose :

Les dirigeants du RC Provence, club de football local, nous ont informés que le Real de Madrid les avait sollicités afin de réaliser un stage de foot à Sainte-Cécile du 13 au 17 avril 2020.

Ce stage se déroulerait sur les équipements mis à disposition du club et les stagiaires déjeuneraient à la cantine.

Le service restauration, qui a été contacté en amont, est en capacité d'assurer la prestation, d'autant plus que ce stage se déroulera pendant les vacances scolaires.

Une cinquantaine de jeunes (dont 28 issus du club) participeront à ce stage. Les inscriptions se poursuivent jusqu'au 30 mars.

Le tarif du repas, négocié avec le RCP, sera de 5€ par stagiaire et encadrant.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la création d'un tarif de repas de 5€ pour les participants (stagiaires et encadrants) au stage de football qui se déroulera du 13 au 17 avril 2020 à Sainte-Cécile-les-Vignes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Gilbert VATAIN précise que Sainte-Cécile est reconnue en Europe, car ce n'est pas tous les jours que le Réal de Madrid vient faire un stage.

Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY indique qu'elle aurait trouvé normal que le tarif encadrant soit identique au tarif adulte de la cantine, soit 7€.

Gilbert VATAIN indique que le stage se fait à Sainte-Cécile-les-Vignes suite à la candidature du Racing Club de Provence et en raison de sa proximité avec Orange et son réseau autoroutier.

Pascal CROZET indique que le repas enfant à la cantine est à 3,50€ et le tarif adulte à 7€. Lors du stage, tout le monde sera à 5€.

Max IVAN précise que les encadrants sont des bénévoles. Néanmoins, il donne raison à Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY et propose de mettre le tarif encadrant à 7€.

Gilbert VATAIN informe le conseil que les stagiaires seront habillés (hors chaussures) par adidas.

Virginie JOUBREL indique que le stage coûte 300€ pour les joueurs du RCP et 325€ pour les extérieurs.

Henry TROUILLET demande le nombre maximal de participants.

Gilbert VATAIN lui répond que l'effectif maximal sera de 100 enfants. Actuellement, 28 enfants du club sont inscrits à ce stage.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide par 15 voix Pour et 1 voix Contre « le chantage » (Mme Sonia MOEUF) :**

- **d'approuver** la création d'un tarif de repas de 5€ pour les enfants participant au stage de football qui se déroulera du 13 au 17 avril 2020 à Sainte-Cécile-les-Vignes. Les encadrants se verront appliquer le tarif cantine « repas adulte » à 7-€.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-012**  
**Objet : Acquisition de terrains**  
**Rapporteur : Max IVAN**

Le rapporteur expose :

Le dossier sur la maison de retraite est connu de tous, le Conseil Départemental de Vaucluse et l'Agence Régionale de Santé souhaitant réaliser un EHPAD fusionné. La commune qui va recevoir l'établissement (Sainte-Cécile-les-Vignes ou Sablet) n'est pas connue à ce jour, quoique vous puissiez entendre.

Afin d'avoir une base de négociations avec le Conseil Départemental de Vaucluse et l'ARS, il est proposé au Conseil d'acquérir des terrains situés actuellement en zone A et pour lesquels nous avons lancé une révision allégée du PLU en mars 2019. L'ensemble des réseaux se trouve à proximité immédiate des terrains.

Il s'agit de parcelles appartenant à M. Jacques LIFFRAN et Mmes Nicole PONÇON et Sylvie CHABRAN, que la commune pourrait acquérir au prix de 15 €/m<sup>2</sup> pour un montant global de 171 195 € et cadastrés :

Propriétaire	Référence	Surface
M. LIFFRAN Jacques	AP69	360 m <sup>2</sup>
	AP79	6 243 m <sup>2</sup>
Mme PONÇON Nicole	AP80	4 588 m <sup>2</sup>
Mme CHABRAN Sylvie	AP70	222 m <sup>2</sup>
Total		11 413 m <sup>2</sup>

La commune ne signerait l'acte de vente définitif qu'à trois conditions :

- Le choix de Sainte-Cécile-les-Vignes pour implanter un EHPAD public.
- Le classement des terrains en zone UE après révision allégée du PLU.
- La délivrance du permis de construire du futur EHPAD.

Il vous est également proposé de mettre gracieusement ces terrains à disposition du Conseil Départemental et de l'ARS pour la réalisation d'un EHPAD public.

Je vous rappelle que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000€.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver l'acquisition, au prix de 15€/m<sup>2</sup> des terrains cadastrés AP69 – AP79 – AP80 – AP69 pour une surface totale de 11 413m<sup>2</sup> sous réserves des clauses suspensives suivantes :
  - que Sainte-Cécile-les-Vignes soit choisie pour l'implantation du nouvel EHPAD public.
  - que les terrains soient classés en zone UE après révision allégée du PLU.
  - que le permis de construire du futur EHPAD soit accordé.
- de désigner Me Florence DALMAS-NALLET, notaire à Sainte-Cécile-les-Vignes, pour la rédaction des compromis et des actes de vente.
- de mettre les terrains gracieusement à la disposition du Conseil Départemental et de l'ARS pour la réalisation de l'EHPAD.
- de m'autoriser à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Henry TROUILLET indique que le projet de maison de retraite « c'est un peu l'Arlésienne ». Il demande s'il faut attendre l'assurance de l'installation de la maison de retraite à Sainte-Cécile-les-Vignes avant de modifier le PLU.

Max IVAN précise que le PLU est en cours de modification depuis 2019.

Henry TROUILLET trouve que 15€/m<sup>2</sup> c'est sous payé pour des terrains situés près de la zone constructible. Il pense qu'il doit y avoir une contrepartie.

Max IVAN lui dit qu'il a encore des soupçons et lui répond qu'il n'y a pas de contrepartie. Le prix négocié est de 15€/m<sup>2</sup>. Si la maison de retraite s'implante dans la commune et que les 11000m<sup>2</sup> passent constructibles, il va falloir trouver une surface équivalente à refermer à l'urbanisation.

Henry TROUILLET demande où ses surfaces vont être prises.

Max IVAN répond qu'il ne le sait pas encore.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide par 14 voix Pour et 2 voix Contre « le clientellisme et le copinage » (Mme Sonia MOEUF) « certaines réponses arrogantes » (M. Henry TROUILLET) :**

- **d'approuver** l'acquisition, au prix de 15€/m<sup>2</sup> des terrains cadastrés AP69 – AP79 – AP80 – AP69 pour une surface totale de 11 413m<sup>2</sup> sous réserves des clauses suspensives suivantes :
  - que Sainte-Cécile-les-Vignes soit choisie pour l'implantation du nouvel EHPAD **public**.
  - que les terrains soient classés en zone UE après révision allégée du PLU.
  - que le permis de construire du futur EHPAD soit accordé.



- **de désigner** Me Florence DALMAS-NALLET, notaire à Sainte-Cécile-les-Vignes, pour la rédaction des compromis et des actes de vente.
- **de mettre** les terrains gracieusement à la disposition du Conseil Départemental et de l'ARS pour la réalisation de l'EHPAD.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-013**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Max IVAN**

Le rapporteur expose :

Comme vous le savez déjà, 3 agentes prendront leur retraite en 2020 :

- Carole PARACUELLOS (Espace Culturel) le 1<sup>er</sup> avril.
- Elisabeth JENCEL (Ecole Maternelle) le 1<sup>er</sup> Juillet.
- Martine GRANIER-MERCIER (Comptabilité) le 1<sup>er</sup> octobre.

Le remplacement des futures retraitées sont soit déjà en cours, soit prévus.

Ainsi :

- Carole PARACUELLOS sera remplacée par Véronique TRAMIER.
- Elisabeth JENCEL sera remplacée par Catherine BAZIER, qui a effectué une semaine « d'essai » en décembre 2019. Mme Florence CHAUVIN, directrice de la maternelle, m'a informée de son accord pour ce remplacement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- Martine GRANIER-MERCIER sera remplacée par Mélanie DOLAIN, qu'elle forme déjà.

**Les grades correspondants seront supprimés après avis du comité technique :**

- Adjoint Administratif Territorial.
- Agent Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles.
- Attaché Territorial.

Madame Maude JANUEL a sollicité sa mutation au 1<sup>er</sup> avril prochain afin de rejoindre son conjoint qui a été muté dans un département voisin. **Son grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives sera supprimé** après avis de la Commission Technique.

Deux agents des services techniques ont émis le souhait de changer de filière.

Le premier (Steeve GWINNER) en raison de problèmes de santé qui, à terme, pourraient fortement lui nuire, s'il reste aux services techniques. Un poste se libérant au service animation, il vous est proposé de **créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**. L'agent en question, qui a effectué trois jours en immersion au centre de loisirs, est inscrit à la session de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) qui se déroulera du 18 au 25 avril 2020.

Son remplacement aux services techniques est à prévoir.

Le second (Antoine VALLDECABRES) souhaite donner une autre dimension à sa carrière. Il est Sapeur Pompier Volontaire et a effectué le remplacement sur le marché lorsque le garde champêtre était absent.

Sans vouloir couper l'herbe sous les pieds des prétendants au poste de Maire qui souhaitent étoffer la police municipale, il vous est proposé de **créer un poste de gardien brigadier de**

**police municipale** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, afin de pouvoir inscrire Antoine VALLDECABRES à la formation préalable à sa prise de poste. Cette formation durera 120 jours (soit 6 mois) et devrait débuter en septembre 2020.

Son remplacement aux services techniques est à prévoir.

Dans la mesure où nous créons une police municipale, il n'y a pas d'intérêt à maintenir la police rurale. Il vous est donc proposé de transformer le poste de garde champêtre chef de Jérémie TOURNILLON en **gardien brigadier de police municipale**. L'échelle de rémunération est la même.

Il y aura donc, après le stage d'Antoine VALLDECABRES, deux policiers municipaux à Sainte-Cécile-les-Vignes, ce qui évitera les carences en personnel, comme nous avons pu encore le constater en février.

Un avancement de grade a été soumis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui doit se réunir le 05 mars. Sous réserve d'un avis favorable de la CAP, il vous est proposé de **créer un grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe** pour Valérie TRESSOL, qui reprend les fonctions de direction au centre de loisirs élémentaire. Ces fonctions étaient assurées par Maude JANUEL qui nous quittera le 1<sup>er</sup> avril prochain ([mutation](#)).

**Son grade d'adjoint territorial d'animation sera supprimé** après avis du Comité Technique.

Pour résumer, il vous est proposé :

De créer les grades suivants :

- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (Steeve GWINNER)
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (Valérie TRESSOL)
- Gardien brigadier de police municipale (Antoine VALLDECABRES)
- Gardien brigadier de police municipale (Jérémie TOURNILLON)

De solliciter l'avis du Comité Technique afin de supprimer les grades suivants :

- Adjoint d'animation Territorial (ancien grade de Valérie TRESSOL)
- Adjoint Administratif Territorial (Carole PARACUELLOS)
- Agent Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles (Babeth JENCEL)
- Attaché Territorial (Martine GRANIER-MERCIER)
- Garde champêtre chef (ancien grade de Jérémie TOURNILLON)
- Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (Maude JANUEL)

De m'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à la présente.

Le rapporteur entendu,

Henry TROUILLET souhaite connaître la variation des effectifs.

Le DGS précise qu'il y aura deux postes en moins. Les postes aux services techniques seront remplacés.

Max IVAN indique que pour l'année 2020, l'économie sur le poste personnel sera de 46000€ et de 98000€ pour 2021, ce qui n'est pas négligeable.

Dominique FICTY demande si pour la police municipale il n'aurait pas été plus judicieux d'attendre la prochaine mandature.

Max IVAN répond par la négative et précise que la prochaine formation de policier municipal, qui dure 6 mois, débutera en septembre prochain et la suivante en février 2021. Si la

création du poste n'était pas délibérée maintenant, il faudrait attendre février 2021 pour la formation d'Antoine VALLDECABRES. En plus, cet agent est motivé.

Louis CHALIER demande comment va être réparti le travail aux services techniques en raison du départ de 2 agents.

Max IVAN précise que ces deux agents seront remplacés.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide par 13 voix Pour, 2 Abstentions (Mmes Virginie JOUBREL et Agnès HOSTIN) et 1 voix Contre « les oui-oui et les promesses jamais tenues » (Mme Sonia MOEUF) :**

- **d'approuver** la création des grades suivants :
  - ✓ Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (Steeve GWINNER) au 01/04/2020.
  - ✓ Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (Valérie TRESSOL) au 01/04/2020.
  - ✓ Gardien brigadier de police municipale (Antoine VALLDECABRES) au 01/04/2020.
  - ✓ Gardien brigadier de police municipale (Jéréemie TOURNILLON) au 01/04/2020.
  
- **De solliciter** l'avis du Comité Technique afin de supprimer les grades suivants
  - ✓ Adjoint d'animation Territorial (ancien grade de Valérie TRESSOL)
  - ✓ Adjoint Administratif Territorial (Carole PARACUELLOS)
  - ✓ Agent Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles (Babeth JENCEL)
  - ✓ Attaché Territorial (Martine GRANIER-MERCIER)
  - ✓ Garde champêtre chef (ancien grade de Jéréemie TOURNILLON)
  - ✓ Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (Maude JANUEL)
  
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-014**  
**Objet : Indemnités forfaitaires pour élections**  
**Rapporteur : Max IVAN**

Le rapporteur expose :

Le personnel administratif municipal va procéder à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars prochains.

L'arrêté ministériel du 27 février 1962 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité forfaitaire pour élections aux agents en fonction de leur statut. Cet arrêté a été complété par la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

La rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre,
- soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie,

Le montant individuel de cette indemnité est fixé par arrêté du maire et ne doit pas dépasser le quart du montant individuel annuel de l'IFTS de chaque catégorie d'agent concerné.  
Montant d'environ 250€.

Il est proposé au Conseil,

- d'approuver le principe de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents pouvant y prétendre.
- de me charger de fixer le montant de celle-ci pour les agents pouvant y prétendre.
- de m'autoriser à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Max IVAN précise qu'il s'agit de 2 agents.

Henry TROUILLET demande s'il s'agit de 250€ par agent.

Max IVAN répond par l'affirmative.

Pascal CROZET demande ce qu'il en est des autres personnels.

Max IVAN précise qu'ils seront payés en heures supplémentaires.

Henry TROUILLET demande si l'indemnité est versée par tour ou pour les deux tours.

Le DGS précise qu'elle est versée par agent et par tour.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide par 15 voix Pour et 1 voix Contre « l'incompétence chèrement payée » (Mme Sonia MOEUF) :**

- **d'approuver** le principe de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents pouvant y prétendre.
- **de charger** Monsieur le Maire de fixer le montant de celle-ci pour les agents pouvant y prétendre.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2020-015**

**Objet : Motion de soutien à la filière Vin et Eaux-de-vie de Vin**

**Rapporteur : Frédéric PENNE**

Le rapporteur expose :

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère aux conflits de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédentes à court et long termes pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFSA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et des exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

Le rapporteur propose au conseil d'approuver cette motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin.

Le rapporteur entendu,

Louis CHALIER demande si cette motion sera votée sur l'ensemble du territoire.

Frédéric PENNE précise que cette motion sera votée non seulement par les conseils municipaux, mais également par les communautés des communes sur l'ensemble du territoire français.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide par 15 voix Pour et 1 voix Contre (Mme Sonia MOEUF) :**

- **d'approuver** la motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin.

#### Questions diverses

Henry TROUILLET souhaite savoir si l'école Louis Gauthier est vendue.

Max IVAN répond que l'école n'est toujours pas vendue puisque Monsieur Costantini a déposé un recours contre Monsieur Conti.

Sonia MOEUF demande si le conseil ne pourrait pas entendre Monsieur Costantini si il est dans la salle.

Max IVAN répond qu'il ne lui donnera pas la parole même s'il est présent.

Sonia MOEUF demande de quel droit.

Max IVAN répond qu'il n'a pas à prendre la parole en conseil municipal et que c'est la justice qui règlera les litiges en cours.

Sonia MOEUF demande à Max IVAN qui il est pour interdire.

Max IVAN répond qu'il est le Maire et c'est la loi.

Sonia MOEUF :

« Le maire ! non, un maire est un être exceptionnel, un maire est humble »

« un maire est impartial ».

« un maire écoute sa population, toute sa population ».

« un maire, en bon père de famille, fait attention à chaque euro dépensé car il sait que c'est de l'argent public ».

« un maire est présent dans ses quartiers surtout lorsqu'il y a des problèmes il se déplace ».

« il explique, il reconforte même ».

« un maire est tolérant ».

« un maire est responsable de ses actes ».

« un maire peut faire des erreurs. Il admet ses erreurs, il s'excuse et il fait tout pour réparer ses erreurs ».

« un maire c'est tant de merveilleuses choses ! et vous me dites que vous êtes maire, Max IVAN. Toutes mes excuses, je ne m'en était jamais rendue compte ».

Max IVAN demande à Sonia MOEUF si elle parle « du trou de 3mètres fait par les ouvriers ».

Sonia MOEUF conclut en disant que Max IVAN n'est pas le maire qu'elle espérait.

Max IVAN dit à Sonia MOEUF qu'il ne l'a jamais entendue autant de 6 ans et que cela lui fait plaisir de l'avoir entendue lors de cette séance du conseil municipal.

Sonia MOEUF répond « le mépris, toujours le mépris ». Elle précise que si le maire s'était déplacé sur le chantier, il aurait su, contrairement à ce qu'il dit, que les riverains ont été bloqués plus de 2 jours.

Max IVAN, avant de clore la séance, donne une information sur les travaux Route de Lagarde.

Il remercie l'ensemble des personnes avec lesquelles il a travaillé durant ses années à la tête de la commune.

Avant de clore la séance, il donne lecture d'un courrier de Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Carpentras.



COUR D'APPEL DE NÎMES  
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS (Vaucluse)

REÇU LE

04 FEV. 2020  
183 le Maire

MAIRIE SAINTE CECILE  
LES VIGNES

Carpentras, le 28 janvier 2020

Le Procureur de la République  
Près le tribunal Judiciaire  
de Carpentras

à

Monsieur le Maire  
de la commune  
de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

OBJET : Mises en cause répétées par monsieur Bruno CONSTANTINI  
V/REF : 0060-20/GM

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre courrier du 20 janvier 2020 qui a retenu toute mon attention, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je considère les plaintes déposées par monsieur Bruno CONSTANTINI à votre encontre et à l'encontre de plusieurs membres de votre conseil municipal, sont sans aucun fondement.

Je suis en mesure de vous confirmer qu'une première plainte déposée à votre encontre le 15 février 2019 a été classée d'office sans suite par mes soins le 20 mars 2019 pour cause d'infraction non caractérisée (N° parquet 19006/36), sans avoir eu besoin de recourir à une enquête pénale.

Consécutivement à ce classement sans suite, monsieur Bruno CONSTANTINI a déposé une seconde plainte le 11 août 2019 pour abus de biens sociaux, abus de pouvoir et discrimination économique (N° parquet 19294/18) en produisant de nouveaux documents, forts volumineux, qui m'ont conduit à saisir la brigade des recherches de la gendarmerie d'Orange et à vous faire entendre en qualité de simple témoin, en l'absence d'éléments suffisants à ce stade. Cette procédure a été classée sans suite le 23 janvier 2020 pour absence d'infraction.

Je tiens à vous indiquer que j'avais adressé à monsieur CONSTANTINI, dans le courant de l'année 2019 un courrier d'avertissement, lui enjoignant de cesser son comportement processuel déplacé à l'endroit de plusieurs professionnels, dont des notaires.

Ces plaintes déposées à votre endroit sont susceptibles de caractériser le délit de dénonciation calomnieuse. Je vous laisse le soin de vous rapprocher d'un conseil afin d'envisager de prendre l'initiative d'une plainte ou de poursuites à son encontre.

Demeurant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma parfaite considération.

Le procureur de la République,



Pierre GAGNOUD





Max IVAN souhaite bonne chance à la nouvelle équipe qui sera élue le 22 mars 2020.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h16.**

Le secrétaire de séance

Gilbert VATAIN



Le Maire

Max IVAN

